

L'ÉVALUATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

FICHE
N° 5

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce que l'évaluation et l'accompagnement social et médico-social ?

L'évaluation et l'accompagnement éducatif, social et/ou médico-social s'adressent aux personnes et/ou foyers rencontrant des difficultés d'ordre personnel, familial, social et/ou professionnel impactant leur capacité d'autonomie.

L'accompagnement vise à développer l'autonomie des personnes à travers une dynamique de changement qui repose sur la reconnaissance de leurs capacités, tout en tenant compte de leurs freins.

Il se caractérise par une approche globale et individualisée (et/ou collective) visant à activer les ressources de la personne ou de la famille en vue d'un retour à l'autonomie et la prise en compte de ses droits et devoirs. Il s'inscrit dans une démarche volontaire de libre adhésion (sauf dispositifs particuliers).

Il se traduit par une contractualisation entre la personne et le Département.

Compte tenu de la spécificité de l'évaluation des informations préoccupantes pour les mineurs, une fiche spécifique sur ce sujet est disponible au présent règlement départemental d'aide sociale. Il s'agit de la fiche : « l'évaluation des informations préoccupantes ».

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)
Art. L116-1, L116-2, L123-2, L223-1, L226-3

Décret n°2016-1476

Un protocole départemental fixe le cadre de référence pour l'ensemble des acteurs.

B- Qui peut en bénéficier ?

Tous les publics domiciliés dans le Loiret.

C- La procédure

La procédure d'accompagnement social et médico-social s'inscrit dans une démarche comprenant plusieurs phases :

- la collecte des informations ;
- l'évaluation, le diagnostic, l'analyse ;
- le projet et/ou le contrat ;
- les moyens de mise en œuvre ;
- l'évaluation des résultats ;
- la fin de l'intervention sociale.

La prise en charge peut débuter à l'initiative de l'utilisateur ou sur sollicitation des professionnels du Département. Le professionnel effectue une évaluation de la situation et partage avec la personne son analyse, ce qui permet de définir un projet commun d'intervention. L'accompagnement s'inscrit dans une durée définie. Il répond à une problématique qui va bien au-delà de la simple réponse à la demande. L'accompagnement, ajusté à la situation de la personne et/ou du foyer concerné, s'inscrit dans une logique de prise en charge globale de la situation (les aspects juridiques, psychologiques, sociologiques, de santé, économiques, etc. sont pris en compte).

La mise en œuvre de cet accompagnement peut s'appuyer sur un partenariat constitué de professionnels d'autres institutions ou associations. Ce partenariat a pour objectif d'étudier et d'apporter les solutions les plus appropriées pour la personne.

La loi a introduit la notion de partage d'information à caractère secret afin de permettre une évaluation partagée, un projet co-construit et la mise en cohérence des interventions. Par

L'ÉVALUATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

FICHE
N° 5

exception à l'article 226-13 du Code pénal, cette notion ne concerne que les personnes mettant en œuvre la protection de l'enfance.

2. L'IMPRIMÉ UNIQUE D'ÉVALUATION

Pour faciliter et simplifier les demandes d'aide des usagers, le Département a mis en place un imprimé unique d'évaluation : le Casu, en application de la Charte départementale de coordination de l'action sociale d'urgence de juillet 2011.

L'imprimé unique d'évaluation permet de mobiliser plusieurs dispositifs en même temps. Il est utilisé pour toutes les demandes d'aides financières quelle qu'en soit la nature. Il permet également de solliciter des associations pour une aide en nature (alimentaire, vêtue...).

3. OÙ SE RENSEIGNER ?

- Les Maisons du Département.
- La direction de l'Insertion et de l'Habitat.
- La Maison de l'Autonomie.

4. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

L'imprimé unique d'évaluation.